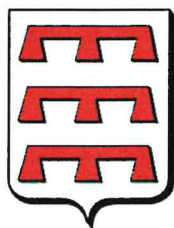


Valleroy, le 10 Octobre 2018



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Octobre 2018

Etaient Présents : M. LAMORLETTE – M. LAGARDE – MM. PETITJEAN -
TORNOR – SMENDA - MASCIONI – GRIMALDI – MUSIOL - Mme ROWDO –
Mme DONNEZ – Mme ALIVENTI – Mme JOFFRIN – Mme AFIRI – Mme TISSOT

Absents représentés : Mme PRINTZ COVRE pouvoir à M. LAGARDE
M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE
M. KRENC pouvoir à Mme JOFFRIN
Mme WITNAUER pouvoir à Mme DONNEZ

Absents excusés : Mme CHEILLETZ

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 19 septembre 2018, Monsieur le Préfet du Département a accepté la démission adressée par Mme SILVESTRI Nadine de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

L'Article L.270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire déclare donc installer dans ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Jean-Pierre MUSIOL, suivant sur la liste « Poursuivre Ensemble », présent et qui annonce accepter ce mandat.

Monsieur Jean-Pierre MUSIOL est élu conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence

En vertu de l'article L. 2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : «... en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT» (c'est-à-dire élection au scrutin secret à la majorité absolue). En vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil municipal doit être complet. La parité n'est applicable que lorsqu'il y a plusieurs adjoints à remplacer. Si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

1 – Démission d'un adjoint au maire (5.1)

Madame Nadine SILVESTRI, 1ère adjointe au maire a présenté en date du 27 Août 2018 à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. La démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 19 septembre 2018, notifiée le 24 septembre 2018 en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 2 Février 2015 a fixé le nombre d'adjoints à 4.

Considérant la démission de Madame Nadine SILVESTRI qui occupait le poste de 1er adjoint, il est proposé de laisser à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Considérant qu'en cas de vacance, le Conseil Municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider que cet adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou à défaut, le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE DE maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire,
- Que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

2 - Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire (5.4)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après appel à candidature, Lylian PETITJEAN se porte candidat et ne souhaite pas participer pas au vote.

1 er tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 17

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Lylian PETITJEAN a obtenu 16 voix

Lylian PETITJEAN ayant obtenu la majorité absolue est élu et installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

Monsieur Alain LOMBARD	1 er adjoint au Maire
Madame Estelle COVRE	2 ème adjoint au Maire
Monsieur Quentin LAGARDE	3 ème adjoint au Maire
Monsieur Lylian PETITJEAN	4 ème adjoint au Maire

2.1 Nomination d'un conseiller délégué

M. le Maire explique que suite à la démission des fonctions d'Adjoint de Mme SILVESTRI et à l'élection de M. PETITJEAN en qualité de 4ème Adjoint en charge des cérémonies patriotiques, de l'environnement et de l'urbanisme, ce dernier perd automatiquement ses fonctions de conseiller municipal délégué. Monsieur Le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaît cependant aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal. Le maire peut donc déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

Compte tenu de la nécessité de déléguer certaines fonctions relatives au Centre Communal d'Action Sociale à un Conseiller Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner un Conseiller municipal délégué en charge des affaires sociales.

Après appel à candidature, Geneviève TISSOT se porte candidate et ne souhaite pas participer au vote.

1 er tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Geneviève TISSOT a obtenu 17 voix

Geneviève TISSOT ayant obtenu la majorité absolue est élue et installée dans ses fonctions.

3 - Indemnité de fonction aux élus (7.1)

Il convient d'actualiser la délibération relative à l'indemnité allouée au maire, aux adjoints suite à l'élection d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le barème applicable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- fixe les taux suivants :

- Indemnité du maire 42.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints 15.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers municipaux délégués 4.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la révision de la valeur du point d'indice.

- Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de chaque exercice.

- Ces décisions prennent effet à compter du 8 octobre 2018.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE
Maire	LAMORLETTE Christian	42.09 % de l'indice brut terminal
1er adjoint	LOMBARD Alain	15.79 % de l'indice brut terminal
2ème adjoint	COVRE Estelle	15.79 % de l'indice brut terminal
3ème adjoint	LAGARDE Quentin	15.79 % de l'indice brut terminal
4ème adjoint	PETITJEAN Lylian	15.79 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal délégué	TORNIOIR Olivier	4.46 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal délégué	DONNEZ Céline	4.46 % de l'indice brut terminal
Conseiller Municipal délégué	TISSOT Geneviève	4.46 % de l'indice brut terminal

4) CCAS

A) Modification du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (5.1)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-9 ;

VU la démission de deux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. (article R123-8), et huit membres nommés par le maire. CONSIDÉRANT que la vacance entraîne une modification du nombre de membres au conseil d'administration, Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS de VALLEROY,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de fixer à huit le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

B) Représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (5.3)

La délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2018 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS,

Vu la démission de la vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'avis des autres membres du conseil d'administration d'assurer la continuité de ce service,

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- Valide la liste des membres élus au conseil d'administration du CCAS à savoir : Mme AFIRI Aldjia - Mme TISSOT Geneviève - Mme DONNEZ Céline - Mme ROWDO Valérie.

5) Forêt Communale - Vente sur pied des parcelles 4 et 14 bois de Fays et parcelle 28 bois de Woëvre (3.5.2)

Suite à la visite de l'ONF et du conseil municipal en forêt communale le jeudi 6 septembre 2018, il a été constaté la prolifération du scolyte dans les parcelles 4, 14 et 28. M. BATAGLIA Romain, Agent ONF, présent au conseil municipal explique le diagnostic proposé sur ces parcelles à savoir :

Bois de Fays :

- Parcelle 4 (6.47ha) : coupe rase sur la moitié de la parcelle (3ha). Voir plan. Une partie semble ne pas être atteinte de la maladie, nous allons essayer de la conserver.
- Parcelle 14 : coupe rase sur l'ensemble de la parcelle. Beaucoup de bois sèchent et se déprécient. Cela représente environ 4ha car une bonne partie a déjà été coupée par le passé.

Bois de Woëvre :

- Parcelle 28 (3ha) : coupe rase sur le restant de la parcelle. Des bois sont de nouveau attaqués et l'avancée du scolyte continue malgré l'exploitation réalisée cet été.

- Après avoir entendu l'exposé de M. TORNIOIR, délégué à la forêt concernant les parcelles 4 et 14 bois de Fays et parcelle 28 bois de Woëvre,

Le conseil municipal après délibération et par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme JOFFRIN et M. MASCIONI) et 1 contre (M. KRENC)

- Décide la vente en bloc et sur pied des parcelles n° 4 et 14 bois de Fays et n° 28 bois de Woëvre (estimée à 13ha47)
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

Mme Aldja AFIRI s'interroge sur la provenance des informations que M. ZANETTA a en sa possession concernant la forêt ;

6) Rapports annuel 2017

6.1) O.L.C

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5219-1,
- Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences pour l'année 2017,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après délibération

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Monsieur PETITJEAN, conseiller communautaire précise qu'il s'est abstenu sur le chapitre concernant les attributions de compensation 2018. Il a accepté les autres chapitres du rapport d'activités.

6.2) Orne Aval

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5219-1,
- Vu le rapport annuel de Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2017,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après délibération

CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2017 d'Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2017.

7) Motions

7.1) Motion TGV

Le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a adopté à l'unanimité la motion suivante :

Le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle demande à la SNCF :

- . d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.
- . de garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.
- . de s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon
- . d'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Pourquoi est-il important que toutes les collectivités se mobilisent ?

La SNCF avait décidé de manière unilatérale de supprimer plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le Sud de la France, ainsi que des liaisons dans le Corridor Européen qui traverse le sillon Lorrain.

La mobilisation collective des élus et des citoyens, qui transcende les partis et les territoires de la Région Grand Est, a permis des avancées qui ont été confirmées par un courrier du PDG de la SNCF, Guillaume PEPEY, le 11 septembre 2018 avec

. La création d'un A/R TGV Lyon < > Nancy 100% par ligne à grande vitesse via Marne la Vallée : Nancy (10h15) – Lyon Part-dieu (13h45) / Lyon Part-Dieu (6h00) – Nancy (9h30) avec un gain de temps de 45 mn pour un tarif identique à l'actuel.

. La création d'un départ depuis Nancy (12 h 27) pour le TGV Strasbourg / Nice : trajet sans rupture de charge vers Marseille (19h46) et Nice (22h41). Par contre le retour se fera avec une correspondance à Metz : Marseille (10h14) / Metz (16h49) / Nancy (17h40).

. La création de 2 A/R TER Nancy-Dijon permettant des correspondances à Dijon avec des TGV vers le Sud. Ces TER desserviront les gares de Toul, Neufchâteau et Culmont-Chalindrey. Le déficit d'exploitation de ces TER est pris en charge pour 2019 par la SNCF.

Nancy départ 7h40 et 17h03 arrivée Dijon 10h43 et 19h31

Dijon départ 11h01 et 20h05 arrivée Nancy 13h29 et 22h54

. La création d'un comité de suivi des dessertes Grand-Est / Sud-Est associant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour examiner l'évolution de ces dessertes au regard de l'analyse des besoins et du trafic selon les marchés afin d'anticiper conjointement les éventuels changements ou d'adaptation des dessertes.

Le conseil municipal de Valleroy s'associe à cette motion.

7.2) Motion avenir de la ligne Verdun-Conflans-Metz

« Le 8 avril 2013, une question d'actualité était déposée au sujet de l'avenir alarmant du tronçon Verdun-Châlons de la ligne 5 ferroviaire. Malgré une mobilisation forte et unie des élus meusiens, marnais et meurthe-et-mosellans, nous n'avons pas pu obtenir le maintien de cette liaison.

Aujourd'hui, avec le rapport Spinetta, c'est la liaison Verdun-Conflans-Metz qui est menacée. Est-il besoin de rappeler son utilité pour le désenclavement et le développement économique. Elle permet à nombre de nos concitoyens d'étudier, de travailler, de se soigner...

Plus grave encore, la suppression de cette ligne pourrait tout simplement signer la disparition de la gare de Verdun et la mise à mal de celle de Conflans-Jarny. A un moment où sont encouragés les transports en commun, les lignes ferroviaires doivent au contraire être renforcées comme moyen de déplacement plus sûr et plus écologique.

La cohésion des territoires, axe déclaré comme prioritaire par l'Etat actuellement, passe par une bonne irrigation des territoires en réseaux ferroviaires de qualité et non en un recentrage sur quelques grandes métropoles. C'est à l'Etat d'assurer l'égalité de tous les citoyens devant les services publics, y compris celui des transports. Il est impensable qu'il se désengage encore une fois complètement sur les Régions, avec les compensations très partielles que nous connaissons et les répercussions sur notre ruralité et notre commune en particulier.

C'est pourquoi le conseil municipal demande unanimement à l'Etat et à la Région Grand Est d'assurer le maintien de la ligne Verdun-Conflans-Metz et d'appuyer et accélérer au contraire les études de remise à niveau lancées par SNCF Réseau, qui a inscrit la section Verdun/Conflans dans son programme d'intervention prioritaire dans le cadre du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020. C'est en effet aussi des améliorations de confort, de rapidité des transports, d'accès facilité aux services et à des campagnes d'information que dépend sa fréquentation. »

Le conseil municipal de Valleroy s'associe à cette motion.

8) Dénomination de rue

Le conseil municipal propose de nommer la rue traversant le lotissement Muzillon. La dénomination votée à l'unanimité « Rue Muzillon ».

9) Divers

- Octobre Rose : Dimanche 14 octobre marche à LABRY, Mardi 16 octobre la Zumba à Valleroy reversera pour la 3^{ème} année un chèque de 500 € à l'association Octobre Rose.
- Repas des aînés dimanche 14 octobre à 11h30 à la salle des fêtes de Valleroy
- Téléthon : L'association « l'Excuse » en partenariat avec les communes de Valleroy et Moineville organise des animations sur 3 jours les 7, 8 et 9 décembre 2018
- Isolation à 1€ : Une information sera faite sur le site de la commune et sur le site Facebook de la commune. De plus, une conférence entre la commune de VALLEROY et MOINEVILLE devrait être programmée pour informer la population.
- Logiest : un logement rue du centre pavillon individuel est disponible les personnes intéressées sont priées de contacter Logiest

Le Maire

Christian LAMORLETTE

